

(<https://ville-cachan.fr/vote-par-procuration/>)

Pour réaliser vos démarches de vote par procuration, vous pouvez :

- Vous rendre dans une gendarmerie ou un commissariat de police
- Effectuer votre demande en ligne, en vous identifiant via le service "France Connect"

[Accéder au téléservice de demande de procuration en ligne \(lien externe\)](#)

service-public.fr : fiche pratique F1604

Service État civil

Hôtel de ville, 8 rue Camille-
Desmoulins, 94230 Cachan

+33 1 49 69 69 69

etat.civil@ville-cachan.fr

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h15

Jeudi : 13h30-17h15

Permanence pour légalisation de
signature, demande d'acte,
attestation d'accueil :

Jeudi : 17h15-19h

Samedi : 8h45-12h30